

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	15	15
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	0	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-09-01

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 26/08/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025*

Le 02 septembre 2025
à 20h15

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ; M TIRLOY. Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; Mme DUVERGER

Étaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX

Secrétaire de séance : M BORRULL Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} juillet a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de LADOUX Christine

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	15



**DEPARTEMENT
 DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	15	15
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	0	

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CEPET
 N°2025-09-03**



Date de la convocation : 26/08/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Transmission des documents budgétaires de la caisse des écoles par le biais de la commune

**Le 02 septembre 2025
 à 20h15**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ; M TIRLOY. Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; Mme DUVERGER

Étaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX
 Secrétaire de séance : M BORRULL Henri

L'envoi des documents budgétaires sur l'application « Actes budgétaires » par le biais de la commune est possible lorsque le Budget Caisse des écoles est rattaché à la commune.

Le décret n°87-130 du 26/02/1987, autorise le budget de la caisse des écoles dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489.80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune. Le budget de la caisse des écoles peut décider que ces opérations ne soient retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil municipal est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil d'Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De télétransmettre les délibérations budgétaires du budget de la caisse des écoles via l'émetteur de la commune

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	15

Le Maire,
 Colette SOLOMIAC

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	15	15
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	0	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°2025-09-05



Date de la convocation : 26/08/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le **02 septembre 2025**
à **20h15**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ; M TIRLOY. Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; Mme DUVERGER

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX

Secrétaire de séance : M BORRULL Henri

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 20147 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Suite à la création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie B) de Responsable restauration et entretien des bâtiments communaux pour les besoins des services,



Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 7 de la délibération n°20230510 du 4 juillet 2023 comme suit :

Article 7 : Répartition par cadres d'emploi (IFSE et CIA)

Cadre d'emploi	CAT	Groupe	Intitulé de la fonction	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaire (IFSE+CIA) à préciser en fonction du cadre d'emploi)
Attachés territoriaux	A	A1	Direction (DGS)	36 210 €	6 390 €	42 600 €
			Chargé(e) de mission			
			Directeur-riche Administratif et Financier			
Rédacteurs territoriaux	B	B1	Responsable Administratif et Comptable	17 480 €	2 380 €	19 860 €
			Assistant-e de direction			
Techniciens territoriaux	B	B1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Animateurs territoriaux	B	B2	Directeur/Responsable Enfance	16 015 €	2 185 €	18 200 €
			Directeur-riche/Responsable ALAE-ALSH			
Agents de maîtrise territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoints techniques territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints territoriaux d'animation	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
 Reçu en préfecture le 09/09/2025
 Publié le
 ID : 031-213101363-20250902-20250905_05-DE



		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	15

Le Maire,
 Colette SOLOMIAC

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	15	15
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	0	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
N°2025-09-04



Date de la convocation : 26/08/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Création d'un poste de technicien de
catégorie B**

Le **02 septembre 2025**
à **20h15**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ; M TIRLOY. Mme BONNET ; Mme GONCALVES ; Mme DUVERGER

Etaient absents : Mme DELVINGT ; Mme DUBOUX

Secrétaire de séance : M BORRULL Henri

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours de technicien territorial,
Compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'agent tant en volume qu'en technicité,
La titularisation de l'agent sur un poste de technicien permettra de reconnaître les compétences acquises et d'adapter le grade à la technicité croissante de ses missions notamment en matière de gestion d'équipe.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Technicien catégorie B pour le poste de responsable de restauration et entretien des bâtiments communaux à temps complet à compter du 03 octobre 2025.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	15

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



(Handwritten signature)